

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BESNIER, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Madame Nathalie LE GOFF à Monsieur Philippe BAUMY, Madame Isabelle VAN DER LINDEN à Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Bruno GUYARD à Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe AUGER à Madame Marianne HUREL.

**Absents excusés** : Monsieur David DUBOIS, Monsieur Richard RAMOS et Madame Christine HEDJRI.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Patrice GARNIER.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2018 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Nouvelle concession :

Concession cinquantenaire au nom de CASTAGNÉ pour un montant de 187 €.

<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
<b>Grassin</b>	Fresque murale	60632/6068	1 529,90 €
<b>Bouhours</b>	Entretien annuel installation chauffage de la commune	6156	2 283,86 €
<b>Revame</b>	Contrat assistance technique GTC SAPO	6156	2 026,80 €
<b>Cédéo</b>	Lavabo collectif école maternelle	6068	1 717,57 €
<b>Promosoft</b>	Renouvellement licences antispams Mairie	6156	1 713,60 €
<b>Benoit Matrimon</b>	Création graphique Fay'stival	6232	1 870,00 €
<b>Château Reuilly</b>	Location 12 personnes Fay'stival	6135	1 600,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>			<b>12 741,73 €</b>
<b>Apave</b>	Mission contrôle technique réhabilitation piscine	2313	4 435,25 €
<b>Apave</b>	Mission sécurité réhabilitation piscine	2313	1 428,00 €
<b>SRTC</b>	Fourniture et pose caméra	2135	2 391,60 €
<b>Axis conseil</b>	Ouverture gestion dossier réunion travail	2315	1 632,00 €
<b>Yves Ollivier</b>	Mobilier Maison des Loges	2184	4 936,03 €

PV 2018-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

<b>Châteauneuf funéraire</b>	4 cases columbarium	21316	5 605,00 €
<b>Spie</b>	Plus-value passage lanterne Rue Dumain	21534	1 890,00 €
<b>Manutan</b>	Vidéoprojecteur école	2188	2 453,83 €
<b>Caroline Delbaere</b>	Projet fresque murale	21318	1 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT :</b>			<b>25 771,71 €</b>

**Droit de préemption urbain : décisions du Maire**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – 51, Rue Ponson du Terrail - AP 0052, AP 0053, AP 0396, AP 0397, AP 0563 et AP 0398
- Non bâti – 3, Clos Parer – LOT 2 – ZL 0140
- Bâti sur terrain propre – 12, Rue des Maillets – AP 0203
- Non bâti - 54, Rue de la Bretauche - ZR 0360
- Bâti sur terrain propre - 60, Rue des Bouleaux - AP 0358
- Bâti sur terrain propre - 65, Route de Nestin - ZT 0112
- Non bâti - Reuilly - ZL 0152
- Bâti sur terrain propre - 6, Rue du Grain d'Orge - ZR 0508

**Présentation du projet d'installation de la Laiterie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL sur le territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES-ZAC des Loges.**

*Monsieur le Maire remercie Monsieur VASSENEIX, Monsieur SOUTIF et Monsieur HUGLOT pour leur présence ce soir. Monsieur MURA rappelle que l'installation de la Laiterie dans la ZAC des Loges appelle une délibération du Conseil Municipal, celui-ci étant également amené à se prononcer sur la modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VASSENEIX pour la présentation du projet d'installation de la Laiterie sur le territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES, dans la ZAC des Loges.*

*Monsieur VASSENEIX présente Monsieur Patrice SOUTIF, Directeur Infrastructures et développement durable et Monsieur Mathieu HUGLOT, Responsable logistique groupe. Monsieur VASSENEIX préside le groupe.*

*La Laiterie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL est née en 1909, elle a été achetée par la famille de Monsieur VASSENEIX en 1947 puis a été vendue par la famille en 1972. La politique agricole commune (PAC) a nécessité de s'orienter vers d'autres produits en 1984. Auparavant, il y avait 250 000 exploitants laitiers contre 50 000 actuellement et vraisemblablement encore moins dans les années à venir. Les entreprises doivent se maintenir. L'histoire a fait évoluer les activités de l'entreprise. La Laiterie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL est le premier conditionneur de jus de fruits ambiants et réfrigérés de France. En 1992, la Laiterie a été construite Route de l'Aérodrome sur le terrain d'une porcherie. En 1997, il y a eu une reconquête du capital et en 2007, Monsieur VASSENEIX a repris intégralement le capital. L'entreprise est encrée territorialement. 20 millions d'euros ont été injectés dans les lignes de bouteilles plastiques. Les contraintes réglementaires et administratives sont très fortes. D'autres groupes ont été repris par la Laiterie : en 2008 « Les Jus de fruits d'Alsace » et en 2009 « L'abeille ». À l'avenir, 9 milliards de personnes ne mangeront pas à leur faim. Il est primordial d'investir dans de nouvelles technologies. La Laiterie est à l'origine de la*

marque du consommateur. À VALENCES, elle possède une usine pour les oranges et les clémentines. En 2013, il y a eu une évolution avec la reprise des « Crudettes » à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE. 200 personnes sont en charge de la coupe des salades. Il est prévu la construction d'un entrepôt frais à côté de l'usine. Il convient de se concentrer sur le conditionnement, la recherche et le développement, la force de vente, la commercialisation et le développement durable. Il faut rationaliser les livraisons. Environ 2000 personnes travaillent sur les 6 sites de production.

L'installation de la Laiterie dans la ZAC des Loges permettrait la création de 60 emplois. Il y a un contexte difficile lié aux pesticides et insecticides. En France, la traçabilité est la meilleure au monde. Le digital et le numérique ont un impact sur le travail. On constate un manque de personnel, il y a actuellement 80 emplois à pourvoir sur l'ensemble des sites. La Laiterie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL est le plus petit laitier en France mais il n'y a plus que trois laiteries en France. Il devient compliqué de faire rouler les camions, l'avantage serait de pouvoir transporter dans un même camion plusieurs produits (du lait, du soja, ...) pour des raisons de capacité de stockage. Dans un camion de 24 tonnes, il reste 2/3 de la place disponible. Pourquoi ne pas mettre de la salade dans le 1/3 restant. Les charges qui pèsent sur le travail sont un lourd handicap. La Laiterie s'efforce à la réduction de son empreinte environnementale. Monsieur VASSENEIX est également Président du GIP Loiret Orléans Eco et s'engage dans le développement du territoire ainsi, ce sont les cœurs de village qui se maintiennent. Il convient d'enrichir les savoirs faire. Son ambition est d'être un acteur crédible en matière de secteurs. Il existe un partenariat avec ORANGINA. FAY-AUX-LOGES et SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL constituent un point d'ancrage fort. Le groupe est idéalement situé avec des sites au Centre, à l'Est et à l'Ouest, touchant ainsi environ 30 millions de consommateurs dans le Centre et jusqu'à la région parisienne. Il est nécessaire d'optimiser le transport de marchandises, beaucoup d'initiatives sont entreprises compte tenu des normes existantes sur les zones de production.

La plate-forme dans la ZAC des Loges permettrait :

- De redonner une capacité de stockage ambiant au site de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL ;
- Optimiser la gestion des stocks avec le site de VARENNES ;
- Mettre en œuvre une synergie de mutualisation logistique avec un partenaire ;
- Faire un atelier « repacking » pour répondre aux demandes portant sur les petites quantités ;
- La création de 60 emplois, voir 100 emplois ;
- Réduire les coûts de stockage ;
- Réduire le trafic routier et le rationaliser ;
- Le maintien de la compétitivité de l'entreprise.

Monsieur VASSENEIX annonce que le coût du projet est estimé entre 30 millions et 40 millions d'euros. Sur sites, il y aura des TK 1, 2, 3, 4, des bâtiments de stockage, de picking (préparation des produits), de repacking et des zones de stockage des camions. Le premier bâtiment aura une hauteur comprise entre 12 et 13 mètres, le second une hauteur de 35 mètres. Le projet portera sur 45 000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Les dirigeants soutiennent que les poids lourds ne traverseront pas la Commune de FAY-AUX-LOGES. Il est à noter que quelques camions d'ORANGINA traversent la Commune de FAY-AUX-LOGES. La déviation envisagée par le Département solutionnera cette difficulté.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VASSENEIX pour sa présentation du projet. Monsieur TOULLALAN demande sur combien d'années porte le projet. Monsieur VASSENEIX répond que le démarrage de l'étude aura lieu courant de l'été 2018, que le permis de construire sera déposé à l'été 2019 et que la construction s'établira sur un an et demi pour un démarrage de l'activité vers 2020-2021. Puis, une deuxième phase est programmée après trois années. Monsieur PELLETIER, riverain de la ZAC des Loges, rappelle qu'il a acheté son terrain en connaissance de cause et qu'il ne s'oppose pas au projet. Néanmoins, il regrette que la barrière boisée de 5 mètres ait été supprimée lors de la construction des entrepôts de l'entreprise ALAINÉ. Dès lors, en ligne droite il y a une percée. Monsieur MURA annonce que d'autres arbres seront abattus pour permettre

*une percée entre la ZAC des Loges et le chemin rural n°36 de la Saltière ainsi que la mise en place d'un câble d'alimentation. Monsieur VASSENEIX et Monsieur SOUTIF en prennent note et s'engagent à maintenir les arbres. Monsieur PELLETIER insiste pour que la barrière boisée soit maintenue et affirme que le projet d'installation de la Laiterie dans cette zone est un beau projet. Madame BESNIER précise que la route qui va être créée ne sera pas une sortie utilisée par les poids-lourds mais une sortie pour les véhicules légers. Monsieur MURA confirme que le chemin rural de la Saltière est actuellement une voirie légère mais qu'à l'avenir elle pourrait être transformée. À ce jour, cette route n'est pas dimensionnée pour le passage des poids-lourds. Monsieur MURA souhaite qu'une demande soit adressée à la Communauté de Communes des Loges pour qu'elle puisse devenir intercommunale. Monsieur LECOINTE s'interroge sur ce cheminement qui pourrait devenir un itinéraire de déviation. Monsieur MURA constate que les véhicules en provenance de VITRY-AUX-LOGES utilisent déjà cet axe de circulation, pour dévier le centre bourg. Madame BESNIER confirme que la route ne supporte pas les poids-lourds et qu'à droite de cette route les terrains ne sont pas constructibles mais que la Communauté de Communes des Loges disposera de moyens pour la transformer. Toutefois, elle précise que le règlement de la ZAC des Loges l'interdit. Monsieur TOULLALAN assure qu'il s'agit d'un beau projet sur le plan industriel, sur le plan économique mais aussi pour les finances de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Madame BESNIER remarque qu'il y a eu beaucoup d'entreprises qui ont essayé de s'installer dans la ZAC des Loges et que la Laiterie a déjà prouvé qu'elle était attentive aux questions relatives à l'environnement et s'en préoccupait. Plus il y aura d'entreprises, plus il y aura d'emplois et plus il y aura de commerces. Madame BESNIER a constaté que pour la zone de l'Évangile, les entreprises ne pouvaient plus s'installer car il y avait beaucoup de contraintes. Monsieur MURA assure que l'implantation des entreprises dans la ZAC contribue à la survie du tissu local, « nous avons souhaité cette ZAC, ce n'est pas pour y laisser du colza ». Selon Monsieur le Maire, notre territoire est en passe de devenir la nouvelle couronne Orléanaise. Monsieur MURA explique que la rédaction actuelle du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FAY-AUX-LOGES n'autorise pas les bâtiments dépassant 15 mètres de hauteur et qu'il convient de modifier cette disposition pour permettre l'implantation du bâtiment le plus haut, de 35 mètres de hauteur. Monsieur MURA fait part de sa rencontre avec Madame LEFEVRE du Bureau d'urbanisme et d'infrastructures d'ECMO pour la mise en œuvre d'une déclaration de projet, solution la plus adaptée à la situation. Madame HUREL s'interroge sur la potentielle modification des autres dispositions du PLU. Monsieur MURA assure que seule cette disposition fera l'objet d'une procédure. Monsieur TOULLALAN remarque que cette hauteur est moins importante que celle du clocher de l'Église. Madame BESNIER suggère que le Lycée mixte de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE puisse proposer une formation professionnelle dans le domaine de l'agroalimentaire pour répondre aux besoins des entreprises du secteur. Elle souhaite que la question du logement soit également anticipée. Monsieur VASSENEIX soutient cette initiative au niveau de la formation professionnelle et appuiera des propositions en ce sens. Madame HUREL s'intéresse au foncier disponible dans la ZAC des Loges. Monsieur MURA rapporte qu'il ne reste pratiquement plus aucune réserve foncière dans la zone hormis une zone de services, notamment pour l'hôtellerie. Madame HUREL souhaite que des services soient prévus dans la zone. Madame BESNIER évoque la nécessité de refaire appelle aux chaînes hôtelières. Monsieur MURA et Monsieur PELLETIER expliquent que l'entreprise ALAINÉ a mis une option sur une réserve foncière.*

#### **2018-034- Modifications des Tarifs du FAY'STIVAL et définition des conditions de vente des billets**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BAUMY.*

*Monsieur BAUMY explique que Monsieur CROIBIER, Responsable du Centre des Finances Publiques de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, souhaitait qu'une précision soit apportée quant aux tarifs des enfants de 12 ans. Les membres du Conseil Municipal proposent que cet âge soit fixé à l'âge de 12 ans inclus. Monsieur BAUMY ajoute qu'il est nécessaire que la vente des tickets puisse avoir lieu à l'accueil du pôle d'activités*

## PV 2018-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

*culturelles. Il remercie vivement Monsieur PELLETIER pour la mise en ligne des informations relatives au FAY'STIVAL. Madame HUREL regrette le manque de communication avec les élus et notamment au sein du Conseil Municipal. Elle a eu connaissance de certaines informations par un habitant de la Commune et Madame CHARLES, agent municipal en charge du service « Associations – Communication – Événementiels », lui a communiqué le programme. Madame BESNIER rappelle qu'en séance de Conseil Municipal du 18 janvier dernier les élus intéressés ont été invités à s'inscrire rapidement dans les équipes, en rendant une réponse avant le 20 janvier 2018. Madame HUREL était absente au Conseil Municipal du 18 janvier. Madame CHEVILLON déplore le peu de bénévoles. Monsieur TOULLALAN garantit que l'organisation sera meilleure au prochain FAY'STIVAL.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-028 du Conseil municipal du 22 février 2018 relative à la création des tarifs municipaux pour le FAY'STIVAL,

Vu la délibération n° 2018-033 du Conseil municipal du 22 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter la vente des tickets à l'accueil du pôle d'activités culturelles,

Considérant la nécessité de préciser les tarifs concernant les enfants de 12 ans,

Monsieur Philippe BAUMY propose d'ajouter :

- La gratuité des spectacles pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus.
- La vente des tickets spectacles et repas à l'accueil du pôle d'activités culturelles en règlement espèces ou chèques dans les mêmes conditions que la vente en ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications.

### **2018-035 - Demandes de subventions dans le cadre du Fay'stival**

Considérant l'intérêt du projet culturel Fay'stival,

Considérant les possibilités de subventions,

Il est proposé le projet de financement suivant :

PV 2018-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

CHARGES	MONTANT (2) EN EUROS	PRODUITS	MONTANT (2) EN EUROS
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>1- Ressources propres</b>	€
<i>Achats</i>		<b>2- Subventions demandées (1) :</b>	
- Prestations de services	30 460 €	État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	€
- Matières et fournitures	2 500 €		€
			€
<i>Services extérieurs</i>		Région(s) :	14 400 €
- Locations	7 750 €	Département(s) :	
- Entretien			5 000 €
- Assurances	102 €	Commune(s) :	
			15 652 €
<i>Autres services extérieurs</i>		Bénévolat	
- Honoraires	€		€
- Publicité	3 500 €		€
- Déplacements, missions	2 890 €		€
		CNASEA (emplois aidés)	€
<i>Charges de personnel</i>		Autres recettes attendues (précisez)	
- Salaires et charges	1 500 €	Billetterie	6 000 €
		Buvette - Restauration	3 500 €
<i>Frais généraux</i>	850 €	Mécénat	5 000 €
Repas techniciens et artistes 600,€			
Billetterie 250,€		Demande(s) de financement communautaire	€
			€
		<b>3- Ressources indirectes affectées</b>	€
<b>COUT TOTAL DU PROJET</b>	<b>49 552 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>49 552 €</b>

La demande de subvention à la Région de 14 400€ se fait dans le cadre du PACT et sera portée par la Commune de JARGEAU au nom de la Constellation et sera reversée à la commune.

La demande de subvention auprès du Conseil départemental est faite au titre de la programmation culturelle communale et le sollicite pour un montant de 5000€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de financement du Fay'stival ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions proposées ci-dessus et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental.

**2018-036 – Convention de financement entre la Commune de JARGEAU et la Commune de FAY-AUX-LOGES dans le cadre de la Constellation**

*Une demande de subvention à la Région pour un montant de 14 400 euros va être sollicitée dans le cadre du PACT et sera portée par la Commune de JARGEAU au nom de la Constellation. Elle sera ensuite reversée à la Commune de FAY-AUX-LOGES. Pour cela, une convention de financement doit être établie entre la Commune de JARGEAU et la Commune de FAY-AUX-LOGES mais la Commission n'a pas eu le temps de finaliser son contenu. Dès lors, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance. À l'unanimité, cette délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée à la séance du 24 mai 2018.*

**2018-036 - Choix des entreprises dans le cadre des travaux d'extension de la salle polyvalente et du centre technique**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERRIN.*

## PV 2018-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur PERRIN communique le nom du maître d'œuvre de cette opération, Monsieur Alain BOUTROUX, Architecte DPLG à SAINT-BENOÎT-SUR-LOIRE. L'appel d'offres est un appel d'offres groupé pour l'extension du Centre Technique Municipal et l'extension de la Salle polyvalente. Les critères suivants, chacun faisant l'objet d'une pondération, ont été utilisés par la commission « d'appel d'offres et MAPA Travaux » pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

- 1/ Valeur technique de l'offre : pondération 50% ;
- 2/ Prix de l'offre : pondération 40 % ;
- 3/ Moyens, qualifications et références : pondération 10%.

Monsieur PERRIN note qu'il existe 9 lots pour le Centre Technique Municipal et 8 lots pour la Salle polyvalente. Madame BESNIER demande quelle est la prévision budgétaire de ces travaux. Monsieur PERRIN précise que le candidat ART.CA.VIC a déjà travaillé à la Salle polyvalente, que l'entreprise PROCHASSON a travaillé sur l'extension du groupe scolaire et que l'entreprise MISSENARD avait participé aux travaux d'extension du restaurant scolaire. La commission « MAPA Travaux », propose aux membres du Conseil Municipal de retenir les entreprises pour chacun des différents lots pour un montant total de 236 928,32 euros TTC contre une évaluation à 222 000 euros TTC. Monsieur MURA remercie Monsieur PERRIN pour sa présentation complète du rapport d'analyses des offres. Monsieur MURA observe un dépassement important du montant estimé. Il s'interroge sur le motif du dépassement qui pourrait résider dans la sous-évaluation du marché par l'architecte ou dans la surfacturation de certains lots. Sur certains lots, il n'y a eu qu'une seule offre, la municipalité n'a pas le choix. Des offres sont supérieures à la prévision et d'autres sont inférieures. Monsieur MURA considère qu'une mauvaise estimation de base a été commise. Monsieur PERRIN ajoute qu'il est difficile d'estimer le coût de l'opération dans la mesure où les entreprises ont du travail et ne répondent pas à l'appel d'offre. Monsieur MURA remarque que dans le marché il y a de petits lots qui peuvent ne pas intéresser les entreprises. Madame HUREL confirme que dans ce cas les entreprises auront des coûts en personnel plus important. Monsieur PERRIN se préoccupe du planning prévisionnel des travaux au vu du nombre de jours fériés du mois de mai, pour une ouverture au mois de juillet prochain. Il reste peu de temps.

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique, Pour rappel, l'enveloppe prévue au budget est de 222 000€ TTC en investissement maîtrise d'œuvre, contrôle technique et mission SPS inclus.

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Il est proposé au Conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

**LOT 1 – MACONNERIE – Carrelage :**

-Pour le Centre technique municipal :

Entreprise MALARD pour 52 500 euros HT ;

-Pour la Salle polyvalente :

Entreprise MALARD pour 40 500 euros HT.

**LOT 2 – bis – CHARPENTE METALLIQUE :**

-Pour le Centre technique municipal :

Entreprise SN CMG pour 20 520 euros HT.

**LOT 2 – CHARPENTE BOIS :**

-Pour la Salle polyvalente :

Entreprise BESNARD pour 5 141,69 euros HT.

**LOT 3 – COUVERTURE – Bardage – Portes – Plafond :**

-Pour le Centre technique municipal :

Entreprise ART.CA.VIC pour 40 000 euros HT ;

-Pour la Salle polyvalente :

Entreprise ART.CA.VIC pour 6 000 euros HT.

**LOT 4 – MENUISERIE ALUMINIUM :**

-Pour le Centre technique municipal :

Entreprise HEAU pour 3 630 euros HT ;

## PV 2018-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

-Pour la Salle polyvalente :

Entreprise HEAU pour 6 465 euros HT.

### **LOT 6 – PLATRERIE – PLAFOND – MENUISERIE :**

-Pour le Centre technique municipal :

Entreprise PROCHASSON pour 3 251,40 euros HT ;

-Pour la Salle polyvalente :

Entreprise PROCHASSON pour 7 041,73 euros HT.

### **LOT 7 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VMC :**

-Pour le Centre technique municipal :

Entreprise BOUHOURS pour 1 281,38 euros HT d'offre de base et 2 415,44 euros HT d'option ;

-Pour la Salle polyvalente :

Entreprise BOUHOURS pour 793,33 euros HT.

### **LOT 8 – ÉLECTRICITÉ :**

-Pour le Centre technique municipal :

Entreprise IRALI pour 2 649,10 euros HT ;

-Pour la Salle polyvalente :

Entreprise IRALI pour 1 984,05 euros HT.

### **LOT 9 – PEINTURE :**

-Pour le Centre technique municipal : Néant

-Pour la Salle polyvalente :

Entreprise ROGGLIANI pour 3 267,15 euros HT.

Pour un total de 197 440,27 euros HT soit 236 928,32 euros TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres et MAPA travaux » ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer signer les marchés et effectuer toute les démarche administratives nécessaires.

### **2018-037 - Convention de partenariat entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans relative à la mise à disposition de l'ancienne usine électrique du Canal dans le cadre du FAY'STIVAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commune de FAY-AUX-LOGES organise un festival de théâtre dit « Fay'stival » entre le mercredi 16 mai et le dimanche 20 mai 2018 inclus, évènement au rayonnement départemental, et dans l'optique de faire vivre et valoriser le patrimoine sur son territoire, elle sollicite le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans pour la mise à disposition de l'ancienne usine électrique du Canal située Route de Nestin à FAY-AUX-LOGES, Considérant que le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans accepte de mettre à disposition de la Commune de FAY-AUX-LOGES, pour la période allant du vendredi 20 avril au mercredi 30 mai 2018, deux espaces au sein de l'usine à savoir : un espace de spectacle : cour devant l'usine et salle côté nord d'environ 220 m<sup>2</sup>, cette salle est vide de tout matériel et un espace de convivialité : cour devant l'usine.

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans définissant les conditions de mise à disposition de l'ancienne usine électrique du Canal d'Orléans située Route de Nestin à FAY-AUX-LOGES,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans relative à la mise à disposition de l'ancienne usine électrique du Canal dans le cadre du FAY'STIVAL.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer les documents ci-afférents.



**2018-038 - Modification du règlement pour absences exceptionnelles**

*Monsieur le Maire précise que règlement interne des jours d'absences exceptionnels n'intègre pas l'ensemble des dispositions légales en vigueur et qu'il est nécessaire de le réviser, notamment parce que l'agent ne bénéficiait pas d'autorisation d'absence pour le décès des beau(x)-frère(s) et belle(s)-sœur(s) et de manière non officielle d'un petit temps lui permettant d'accompagner son enfant à l'occasion de la rentrée scolaire. Madame BLANLUET ajoute que le travail sur le dossier a été mené en collaboration avec des agents et des élus et que la proposition qui en est ressortie a été soumise au Centre de Gestion qui a donné un avis favorable.*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le règlement interne des jours d'absences exceptionnels n'intégrait pas l'ensemble des dispositions légales en vigueur et qu'il était nécessaire de le réviser,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 20 février 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement pour absences exceptionnelles annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

**2018-039 - Motion – Soutien à la région Centre-Val de Loire – Réseau ferroviaire**

*Madame BESNIER explique que l'État préconise la fermeture de certaines lignes et que les régions auront la possibilité de les rouvrir mais qu'il n'y aura pas, dans ce cas, de transferts de fonds de la part de l'État. Monsieur MURA soutient qu'il serait incohérent de ne pas soutenir cette motion et en parallèle de militer pour la réouverture de la ligne ORLÉANS-CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE. Madame BESNIER rappelle que d'après les études menées, la ligne ORLÉANS-CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE serait la 2<sup>ème</sup> ligne en termes de fréquentation. Monsieur PERRIN est d'accord avec cette position. Monsieur TOULLALAN et Madame CHEVILLON également. Monsieur TOULLALAN note la diminution du nombre de voyageurs. Madame HUREL souhaite prendre connaissance des chiffres et affirme n'avoir que peu d'éléments pour se prononcer. Madame BESNIER explique qu'un calcul tenant compte du nombre de voyageurs et de train par jour est réalisé et détermine le classement des lignes. Monsieur TOULLALAN affirme qu'il s'agit de réflexion de territoire et qu'il y a énormément de lignes qui ne sont pas rentables. Madame BESNIER soutient que le vote de la motion porte sur une vision d'aménagement du territoire en milieu rural. Elle relate que des réflexions similaires sont faites pour les maternités et les lycées. Monsieur TOULLALAN regrette l'abandon de certains services, ce qui devient une constante dans notre société et qui engendre peu à peu la désertification des zones rurales. Il remarque que cette même orientation est retenue par les différentes tendances politiques. Monsieur MURA évoque la même problématique au niveau de LA POSTE, au sein de laquelle les services se réorganisent. Madame BESNIER en déduit que l'État ne financera plus que les grandes lignes, rappelant que les inters cités sont financées par les régions. Madame BESNIER rapporte que les travaux à entreprendre sur ces lignes menacées sont considérables. Monsieur TOULLALAN rappelle que la SNCF a 50 milliards de dettes. Monsieur MURA affirme que LA POSTE fait pression pour que la Mairie reprenne une partie de son activité et que les communes voisines de DONNERY et SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL ont accepté. Monsieur VASSAL déplore un service moins adapté et constate que les activités de LA POSTE sont parfois reprises par un commerce. Monsieur MURA se préoccupe des démarches menées par les personnes âgées dans le cadre des services proposés par LA POSTE. Monsieur VASSAL soutient que les agences de LA POSTE de proximité présentent des commodités et que les problèmes d'ouverture et de dysfonctionnements pénalisent fortement la population.*

Dans son rapport sur l'avenir du transport ferroviaire, remis au gouvernement jeudi 15 février 2018, Jean-Cyril Spinetta propose notamment la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, 6 lignes pour lesquelles une fermeture à court ou moyen terme est prévue sont concernées : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est dommageable pour les territoires ruraux. Il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

C'est pourquoi, Monsieur François BONNEAU, Président de la région Centre-Val de Loire, invite toutes les communes de la région, les communautés de communes, les conseils d'agglomérations, les conseils métropolitains et les assemblées départementales à adopter un vœu similaire à celui de la session plénière du 22 février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix dont une abstention (*Madame Marianne HUREL*) :

**-APPROUVE** le vœu présenté par Monsieur le Président du Conseil régional en session plénière du 22 février 2018 relatif à la dénonciation des propositions du rapport Spinetta, à savoir :

- dénoncer sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- exprimer sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'État au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;
- condamner le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- demander au gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de pérenniser ;
- interpeller l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

**-SOUTIENT** l'action menée par la région Centre-Val de Loire.

#### **TOUR DE TABLE :**

*Monsieur Paul PERRIN annonce que le système de vidéoprotection est opérationnel et que les personnes habilitées à l'utiliser seront formées mardi 24 avril 2018. Une communication sera faite auprès des élus et des agents. Monsieur LESUISSE, policier municipal, note que le système fonctionne bien et a permis d'identifier un premier flagrant délit. Monsieur PERRIN fait un point sur l'avancée des travaux de la piscine. Il informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise en charge des travaux de maçonnerie est en liquidation judiciaire et fermera le 24 avril. Cette entreprise avait anticipé cette situation et a pris contact avec des entreprises capables de prendre le relais. Des sous-traitants sont déjà engagés sur le chantier dans l'objectif d'une livraison dans les délais impartis. Les services techniques de la Commune de FAY-AUX-LOGES assureront les travaux de terrassement. Monsieur PERRIN affirme que la piscine ouvrira cette année.*

*Madame Marianne HUREL présente l'opération « Fleurs et Plantes » qui aura lieu le samedi 02 juin 2018, l'horaire restant à définir, dans le cadre de la démarche zéro pesticide. Elle a pour objectif de revitaliser le centre bourg et soutenir les commerçants. Des fleurs seront offertes aux habitants et des ateliers qui leur seront dédiés. Plus de précisions à venir. Monsieur MURA ajoute qu'une commission spéciale va être créée et qu'elle recherche des personnes pour se joindre à l'action menée par la collectivité. Madame HUREL fait appel aux artisans et commerçants intéressés par la boutique éphémère. Monsieur MURA annonce que deux artisans fayciens se sont joints au mouvement.*

**Monsieur Maurice TOULLALAN** fait le point sur la boutique éphémère. Elle sera occupée par un commerçant pendant tout le mois d'avril. En juillet et août, sept partenaires dont deux fayciens utiliseront la boutique. En septembre, l'IM pro investira les lieux pour environ 15 jours dans le but de promouvoir la vente d'objets fabriqués à l'IME. Monsieur TOULLALAN apprend aux membres du Conseil Municipal qu'il est prévu que des conventions soient signées pour trouver des docteurs remplaçants, en provenance de Roumanie.

**Madame Magali BLANUET** évoque le travail réalisé par les enfants de deux classes de l'école élémentaire et les adolescents de la Maison des Jeunes, autour du graphisme sur le thème du zéro pesticide. La fresque, installée par les services techniques qu'elle remercie pour leur travail, constitue une belle présentation. Le rendu est attendu pour le début de l'été et est visible dès à présent sur le mur près du gymnase et du terrain de pétanque. Madame BLANUET rappelle que douze jeunes partiront à Radicofani, en Italie, du Jeudi 12 juillet au Mercredi 18 juillet 2018. Les préparatifs de ce voyage se déroulent bien. Les jeunes sont enthousiastes et très contents de participer aux activités proposées dans le cadre de ce séjour. Le flyer contenant les dates d'inscriptions à l'ALSH de l'été 2018, les dates d'ouverture d'accueil pendant les petites vacances ainsi que les horaires de la Maison des Jeunes est disponible. Un atelier sur le fromage sera dispensé au restaurant scolaire. La commission « scolaires et affaires sociales » se tiendra le mardi 24 avril prochain.

**Madame Sylvie CHEVILLON** communique différentes dates : Dimanche 29 avril 2018 est la journée de souvenir des déportés. À cette occasion la Place Simone Veil sera inaugurée. Les services techniques se chargent d'installer la plaque de rue correspondante mentionnant les dates de naissance et de mort de Simone Veil. Le rendez-vous est donné à la Mairie, suivi par un dépôt de gerbe sur la Place et un pot de l'amitié dans la cour de la Mairie ou à la Salle des Fêtes. Madame CHEVILLON rappelle la cérémonie de commémoration du mardi 08 mai prochain. En période de vacances scolaires, moins d'écoliers seront présents et l'harmonie sera moins importante. Elle rappelle les dates du FAY'STIVAL qui se déroulera du mercredi 16 mai au dimanche 20 mai 2018. Le site internet du FAY'STIVAL est ouvert. Madame CHEVILLON remercie Monsieur PELLETIER pour la réalisation de ce site. Les affiches sont arrivées et la presse a été avertie. Un tournoi de football est organisé les samedi 19 et dimanche 20 mai prochains. Du samedi 26 mai au samedi 02 juin 2018, les italiens sont en visite à FAY-AUX-LOGES dans le cadre de la semaine italienne. Le programme est en cours.

**Monsieur Fabrice PELLETIER** souhaite savoir si la Commune de FAY-AUX-LOGES a eu un retour du Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) par rapport à la délibération N°2018-016 relative à la modification des horaires scolaires dans le cadre de la réforme des aménagements des rythmes scolaires pour la rentrée 2018. Madame BESNIER expose qu'il y a une difficulté dans les modalités de votes et soutient qu'il y a quelque chose à revoir. Monsieur MURA soulève la problématique du vote des enseignants et rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES s'est prononcé pour le maintien de la semaine à 4 jours et demi le 22 février dernier. Monsieur MURA n'est pas satisfait de la non réponse du DASEN.

**Madame Anne BESNIER** annonce l'arrivée de deux nouveaux médecins généralistes à la Maison de santé pluridisciplinaire de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, le premier aux alentours de la mi-mai 2018 et le second dans le courant du mois de juin 2018. Le Centre Intercommunal de Santé sera déplacé sur le territoire de la Commune de JARGEAU. Actuellement, il n'y a plus qu'un seul médecin exerçant à JARGEAU. Madame CHEVILLON demande si l'un des deux médecins pourrait venir exercer à FAY-AUX-LOGES. Madame BESNIER indique que cela n'est pas possible. Il y a peu de leurs patients domiciliés à FAY-AUX-LOGES. Elle rapporte que la commission compétente travaille actuellement sur l'intérêt d'avoir un troisième médecin qui ne soit pas fixe et qui pourrait assurer des permanences mobiles. Madame BESNIER fait part du développement de la téléconsultation par les infirmières et les médecins. Les médecins généralistes à la retraite seraient potentiellement intéressés par ce procédé. Les maisons de santé pluridisciplinaires se développent et désormais peu de médecins travaillent seuls. Monsieur TOULLALAN se souvient que la Communauté de Communes des Loges a financé les bâtiments pour permettre l'installation de médecins dans les communes voisines. Pourtant, il regrette que lorsque les fayciens prennent contact avec le cabinet médical pour obtenir un rendez-vous avec le praticien la réponse suivante leur soit faite « on ne prend que les gens de la Commune ». Madame BESNIER déplore cet état de fait et considère que cela est absolument anormal. Il ne devrait pas être possible de refuser des patients domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes des Loges. Monsieur TOULLALAN explique que les deux médecins arrivés de CHÉCY ont gardé leurs

PV 2018-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

patients. Madame BESNIER souhaite qu'il soit rappelé au Maire de la Commune concernée que les patients domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes des Loges doivent être reçus. Monsieur TOULLALAN explique que la recherche de médecins nécessitera l'achat d'un bâtiment par la Commune. Monsieur TOULLALAN présentera un dossier de demande de financement auprès de la Communauté de Communes des Loges et espère que la réponse sera positive. La Communauté de Communes des Loges a financé l'achat et les travaux pour les cabinets de JARGEAU et DONNERY. Monsieur MURA craint la perte de la kinésithérapeute.

Madame Anne BOUQUIER décrit le projet d'« Inside Out Project » de la Maison des Jeunes qui s'inscrit dans poursuite du forum des associations à l'occasion duquel des portraits de personnes ont été pris pour retranscrire la solidarité pendant les inondations de mai 2016. L'exposition aura lieu dans la Rue de la Moinerie et sera inaugurée mercredi 16 mai 2018 à 18 heures. Un pot de l'amitié sera servi ensuite à la Maison faycienne.

Monsieur Patrice GARNIER indique que l'association « la Perche Faycienne » met à disposition le local en vue de l'apprentissage par les enfants des techniques de base de la pêche samedi 21 avril 2018 de 14 heures à 16 heures. Dans le cadre de la semaine italienne, auront lieu un concours de peintres et un concours de pêche.

Madame Annick GOUDEAU souhaite revenir sur une remarque émise à l'occasion de la dernière séance du Conseil Municipal relative au dépôt d'un sac d'ordures ménagères sur un parking non prévu à cet effet. Elle considère que cet agissement constitue un acte répréhensible mais que la sanction semble disproportionnée. Monsieur LESUISSE, policier rural, confirme qu'il ne s'agissait pas que d'un sac mais d'une camionnette remplie de sacs et que l'amende est de 375 euros et le montant de la rétention administrative du véhicule s'élève à 6000 euros. Monsieur MURA explique que ce n'est pas la Commune qui décide de la rétention administrative du véhicule et que le contrevenant dirigeait une entreprise et agissait dans le cadre de son activité professionnelle. La police municipale a établi la verbalisation de base, c'est ensuite au tribunal de déterminer de la nature des poursuites. La commune n'a pas connaissance de l'ensemble des éléments de ce dossier, récidive ou autre. Monsieur MURA soutient qu'une autre entreprise s'accapare le terrain d'une personne âgée pour venir y décharger de l'amiante et autres déchets. Monsieur MURA rapporte que cet individu n'a pas encore été identifié et qu'il convient de le verbaliser le plus sévèrement possible. Monsieur PERRIN explique que le véhicule pourrait être confisqué.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- le jeudi 24 mai 2018 à 20 heures.

La séance est levée à 22h45.

**Le Maire,  
Frédéric MURA.**

